



RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°)

Ordonnance numéro OCA15 17006 (C-4.1) relative à l'implantation d'une voie réservée aux autobus et aux taxis sur le chemin Upper-Lachine

À la séance ordinaire du 13 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

L'implantation d'une voie réservée aux autobus et aux taxis sur le chemin Upper-Lachine en direction est, entre les avenues Girouard et Crowley, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi;

L'implantation d'une voie réservée aux autobus et aux taxis sur le chemin Upper-Lachine en direction ouest, entre le boulevard Décarie et l'avenue Girouard, de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1146235006

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 29 avril 2015, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.